

Conseil exécutif

Quatre-vingt-douzième session
Gyeongju (République de Corée), 14 octobre 2011
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

CE/92/3
Gyeongju, le 12 octobre 2011
Original: anglais

Élection du Bureau du Conseil exécutif pour 2012

1. Conformément à l'article 5 de son Règlement intérieur (voir ci-dessous), le Conseil est invité à élire un Président et deux Vice-Présidents pour 2012.

Bureau du Conseil

Article 5

1. *Le Conseil élit au scrutin secret parmi ses Membres, un Président, un premier Vice-Président et un second Vice-Président, pour un mandat d'un an.*

2. *L'élection doit être obtenue à la majorité simple des Membres du Conseil présents et votants. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, un deuxième, et, si nécessaire, d'autres tours doivent avoir lieu afin de départager les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier scrutin.*

3. *Le mandat du Président et des Vice-Présidents est renouvelable une fois.*

4. *Les Membres effectifs élus à la présidence et aux vice-présidences du Conseil désignent les personnes chargées d'exercer les fonctions de Président et de Vice-Présidents.*

2. Bien que l'article 5 prévoie que l'élection ait lieu au scrutin secret, le Conseil a le plus souvent, dans la pratique, choisi la méthode du consensus pour élire les membres du Bureau.

3. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 30 mars 2011, le Ministre du tourisme du **Kenya**, S.E.M. Najib Balala, exprimait l'intérêt de son pays à présenter sa candidature à la présidence du Conseil pour l'année 2012.

4. Par ailleurs, le 27 septembre 2011, le Gouvernement italien a informé officiellement le Secrétaire général du souhait de l'**Italie** de présenter sa candidature en vue d'un deuxième mandat à la présidence du Conseil pour l'année 2012.

5. De son côté, le Gouvernement roumain a exprimé officiellement l'intérêt de la **Roumanie** à présenter sa candidature aux fonctions de Vice-Président du Conseil exécutif pour l'année 2012.